

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 6 décembre 2022

Délibération n°69 - 2022 relative au budget rectificatif n°2 2022 du budget du Réseau ESR

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,

Vu l'article R719-73,

Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 317 400 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 163 000 € personnel
 - 144 000 € fonctionnement
 - 10 000€ investissement
- 317 400 € de crédits de paiement dont :
 - 163 000 € personnel
 - 144 000 € fonctionnement
 - 10 000€ investissement
- 317 400 € de prévisions de recettes
- Un solde budgétaire nul

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 5 342 € de résultat patrimonial
- 10 000€ de capacité d'autofinancement
- Aucun apport ou prélèvement au fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	24
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	23	Contre	0	Abstentions	5
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation

**Le vice-président du conseil d'administration
Olivier DUPERON**



Document en annexe au présent extrait : BR2 2022

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 14/12/22

Document mis en ligne le : 14/12/22